



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 122 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/653)]

56/237. Compte pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997 et 52/220 et 52/221 A du 22 décembre 1997,

Réaffirmant ses résolutions 52/235 du 26 juin 1998, 53/220 A du 7 avril 1999, 53/220 B du 8 juin 1999 et 54/15 du 29 octobre 1999,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des projets financés par le Compte pour le développement¹, y compris les observations du Bureau des services de contrôle interne qui figurent à la section V de ce rapport, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Se déclare préoccupée* par le faible taux d'exécution des projets entrepris en faisant appel au Compte pour le développement;

2. *Demande instamment* que les projets soient exécutés plus rapidement et plus efficacement et que toutes les dépenses soient indiquées dans les propositions relatives aux projets, y compris les dépenses d'appui, qu'elles soient ou non financées au moyen du Compte pour le développement;

3. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport la date du démarrage, le nom de l'agent d'exécution et la date prévue d'achèvement de tous les projets en cours, et de présenter des explications en cas de changement dans les dates d'achèvement prévues;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'intensifier l'action qu'il mène pour développer les mesures d'efficacité susceptibles de permettre de réaliser durablement des économies afin d'alimenter le Compte pour le développement, conformément aux dispositions de sa résolution 54/15;

5. *Réaffirme* que les projets financés au moyen du Compte pour le développement doivent être exécutés conformément aux dispositions de ses résolutions 53/220 A et 53/220 B ;

¹ A/55/913.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7 (A/56/7), chap.II, sect. A, par. XIII.1 à XIII.5.

6. *Constate avec satisfaction* que la mise en œuvre des projets approuvés qui sont financés au moyen du Compte pour le développement a un effet positif sur le développement du pays concerné, donne de bons résultats par rapport aux dépenses engagées, en particulier grâce à l'exploitation des technologies de l'information et des communications, et est préparée et exécutée conjointement par plusieurs entités du système des Nations Unies;

7. *Prie* le Secrétaire général de suivre le taux d'exécution des projets afin de savoir quels sont ceux qui ne donnent pas les résultats escomptés et quelle en est la cause, et soit de proposer des moyens de redresser la situation, soit de réaffecter les fonds prévus pour ces projets à d'autres qui donnent de meilleurs résultats;

8. *Décide* de maintenir à l'étude la question du fonctionnement du Compte pour le développement, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante-septième session.

92^e séance plénière
24 décembre 2001